ARRÊTÉS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Nº2024-81

COMMUNE DE CORCOUÉ SUR LOGNE

<u>ARRETE DU MAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT</u>

LE MAIRE DE CORCOUE SUR LOGNE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ; VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

Considérant que le stationnement le long du chemin communal dit « La Ligne » du pont jusqu'au logement de la Gare, doit être interdit le 6 juillet 2024 en raison du feu d'artifice organisé par la Commune de Corcoué sur Logne.

ARRETE

- ARTICLE 1: Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur le parking sur le chemin communal dit « la ligne » du Pont vers le logement de la Gare, le 6 juillet 2024 de 10h à 00h00.
- ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle quatrième partie signalisation de prescription sera mise en place par les services techniques municipaux de la commune de Corcoué sur Logne.
- <u>ARTICLE 3</u>: Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.
- ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- **ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Corcoué sur Logne.
- ARTICLE 6: La secrétaire générale de la commune de Corcoué sur Logne, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loire-Atlantique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A CORCOUE SUR LOGNE,

Le 27 juin 2024

Le Maire, Claude NAUD

Une copie conforme du présent arrêté sera adressée :

- à la Gendarmerie (Brigade de LEGÉ)

Le Maire.

題

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage aux lieux accoutumés.

Le Maire, Claude NAUD.